



**Sainte-Anne
des-Plaines**

AVIS PUBLIC
Promulgation du règlement n° 3902-2

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

QUE le règlement n° 3902-2 modifiant le règlement n° 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, a été adopté par le Conseil municipal le 9 août 2022.

Le règlement n° 3902-2 a été déposé au Service du greffe de la Municipalité et toute personne intéressée à le consulter peut en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : greffe@villesadp.ca ou par téléphone au (450) 478-0211, poste 2048. Il est également possible de prendre rendez-vous au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, sis au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi, afin de le consulter.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10^e jour du mois d'août 2022.

Marie-Eve Charron

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe